

Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Armand BODIN, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY

Procurations : M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEROY à Mme GESMIER-THEAULT

Monsieur Michel ROBIDEL a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 IV 01 : Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 11 avril 2023.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Monsieur PRODHOMME fait remarquer des différences entre les éléments présentés en commission Finances et ceux communiqués dans la note de synthèse. Monsieur le Maire explique qu'après la commission Finances, il était nécessaire de revoir le PPI dans sa globalité et de procéder à des ajustements. Un travail de rééquilibrage a donc été fait en fonction des investissements réels de l'année 2023. En ce qui concerne l'éclairage public, le SDEM a annoncé qu'il devait décaler une partie des travaux, d'où les modifications budgétaires relatives à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 avril 2023.

N° 2023 IV 02 : Budget - Adoption des comptes de gestion 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU les délibérations n° 2023 III 03 à 06 du 11 avril 2023, adoptant les budgets primitifs 2022 du budget principal, des panneaux photovoltaïques, de la Caisse des Ecoles et des lotissements,

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2022 doivent être présentés aux membres du conseil municipal, puis votés.

*

Il est présenté aux membres du conseil municipal les Comptes de Gestion des différents budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante : Budget Principal, Budget Caisse des Ecoles, Budget Panneaux photovoltaïques, Budgets Lotissements La Palrière, Les Orchidées, Le Suet, Les Genêtets et le Coteau du Battoir (le compte de gestion du budget CCAS a été approuvé par l'instance idoïne.).

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur pour chacun des budgets, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les Comptes de Gestion 2022 pour l'ensemble des budgets de la Commune Nouvelle, établis par Monsieur le Trésorier,
- De déclarer que lesdits Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023 IV 03 : Budget - Adoption des comptes administratifs 2022

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU les délibérations n° 2022 III 03 à 06 du 11 avril 2022 relatives à l'adoption des Budgets 2022 du Budget principal, de la Caisse des écoles, des Panneaux Photovoltaïques et des Lotissements,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2022 de la Commune Nouvelle de Saint-James doivent être présentés au conseil municipal, puis votés.

*

Il est rappelé que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'assemblée n'est pas présidée par le maire, mais par un autre élu, que le conseil municipal doit élire. Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence. Monsieur Michel ROBIDEL est le seul candidat déclaré.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le conseil municipal élit Monsieur Michel ROBIDEL qui présente aux membres du conseil municipal les Comptes Administratifs 2022 qui font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	2 616 802.09 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	635 680.35 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	3 252 482.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-19 121.35 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-579 108.90 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-598 230.25 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	471 413.61 €
Résultat final 2022	Déficit	-126 816.64 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	3 125 665.80 €

BUDGET CAISSE DES ECOLES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	100 497.82 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-50 531.88 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	49 965.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	2 963.51 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-4 576.02 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-1 612.51 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	0.00 €
Résultat final 2022	Déficit	-1 612.51 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	48 353.43 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	26 338.40 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	5 946.02 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	32 284.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-7 869.58 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	5 007.79 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-2 861.79 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €
Résultat final 2022	Déficit	-2 861.79 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	29 422.63 €

BUDGET LOTISSEMENT LE SUET		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	43 434.53 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	38 864.87 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	82 299.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-82 240.00 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	70 995.25 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-11 244.75 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	71 054.65 €

BUDGET LOTISSEMENT LES ORCHIDEES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-4 587,82 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-3 487,68 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-8 075,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-66 149,66 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	39 491,79 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-26 657,87 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-34 733,37 €

BUDGET LOTISSEMENT LE COTEAU DU BATTOIR		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	0,00
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	0,00
Résultat de clôture 2022	Excédent	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-25 758,25 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-262 882,55 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-288 640,80 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-288 640,80 €

BUDGET LOTISSEMENT LES GENETETS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-19 175,74 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	19 175,74 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	0,00
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	0,00
Résultat de clôture 2022	Excédent	0,00
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	0,00

BUDGET LOTISSEMENT LA PALIERE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-42 966,76 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	42 966,76 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	0,00
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	0,00
Résultat de clôture 2022	Excédent	0,00
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	0,00

Le compte administratif du budget du CCAS a été approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes administratifs 2022 des budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James.

N° 2023 IV 04 : Budget - Affectation des résultats 2022 du budget principal

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU les articles L.2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat des budgets de l'année N-1,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU la délibération n° 2022 III 03 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal

VU la délibération n° 2023 IV 04 du 22 mai 2023, relative à l'adoption des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des budgets Caisse des Ecoles, Panneaux photovoltaïques et Lotissements,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2022 doivent être présentés aux conseillers municipaux, puis votés et leurs résultats affectés aux budgets 2023.

*

Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal le Compte Administratif 2022 du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	2 616 802,09 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	635 680,35 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	3 252 482,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-19 121,35 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-579 108,90 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-598 230,25 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	471 413,61 €
Résultat final 2022	Déficit	-126 816,64 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	3 125 665,80 €

Ainsi que les résultats du budget Caisse des écoles, supprimé depuis le 1^{er} janvier 2023, qui sont intégrés au budget principal :

BUDGET CAISSE DES ECOLES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	100 497.82 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-50 531.88 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	49 965.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	2 963.51 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-4 576.02 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-1 612.51 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	0.00 €
Résultat final 2022	Déficit	-1 612.51 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	48 353.43 €

Donnant les résultats cumulés suivants :

BUDGET PRINCIPAL et CAISSE DES ECOLES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	2 717 299,91 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	585 148,47 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	3 302 448,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-16 157,84 €
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	-583 684,92 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-599 842,76 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	471 413,61 €
Résultat final 2022	Déficit	-128 429,15 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	3 174 019,23 €

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L.2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de :

* Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	3 174 019.23
* Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé)	128 429.15
* Compte 001 (Résultat d'investissement reporté)	- 599 842.76

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 3.174.019,23 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 128.429,15 € à la ligne 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- D'inscrire la somme de 599.842,76 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté).

N° 2023 IV 05 : Budget - Affectation des résultats 2022 du budget Panneaux photovoltaïques

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

VU les articles L.2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat des budgets de l'année N-1,

VU l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'arrêt du Conseil d'État - 3 novembre 1989 - Gérard Ecorcheville - n° 65013, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif : « Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal... »,

VU la délibération n° 2022 III 05 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget Panneaux photovoltaïques,

VU la délibération n° 2023 IV 04 du 22 mai 2023, relative à l'adoption des comptes administratifs 2022 des budgets Principal, Caisse des Ecoles, Panneaux photovoltaïques et Lotissements,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2022 doivent être présentés aux conseillers municipaux, puis votés et leurs résultats affectés aux budgets 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le Compte Administratif 2022 du budget Panneaux photovoltaïques qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Excédent	26 338,40 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	5 946,02 €
Résultat de clôture 2022	Excédent	32 284,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2021	Déficit	-7 869,58 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	5 007,79 €
Résultat de clôture 2022	Déficit	-2 861,79 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat final 2022	Excédent	-2 861,79 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	29 422,63 €

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L.2311-5 et 2311-11 du CGCT relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de :

* Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	29 422.63
* Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé)	2 861.79
* Compte 001 (Résultat d'investissement reporté)	- 2 861.79

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 29.422,63 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 2.861,79 € à la ligne 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- D'inscrire la somme de 2.861,79 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté).

N° 2023 IV 06 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 en date du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 IV 04 en date du 22 mai 2023 relative à l'adoption des comptes administratifs 2022,

VU la délibération n° 2023 IV 05 en date du 22 mai 2023 relative à l'affectation des résultats du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2023 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2023. En effet, suite à l'adoption des comptes de gestion et de l'affectation des résultats, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur l'opération « Parc des Sports et Loisirs » afin de couvrir l'ensemble des frais induits par la réalisation d'un puits.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
615228	R	Entretien sur autres bâtiments	53.52 €	002	R	Résultat de fonctionnement reporté	48 353.52 €
	R			75821	R	Excédents budgets annexes à caractère adm.	- 48 300.00 €
Total			53.52 €	Total			53.52 €
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
001	R	Résultat d'investissement reporté	548.51 €	1068	R	Excédents de fonctionnement capitalisés	548.51 €
2313	R	Constructions	- 5 000.00 €				
2312/44 PSL	R	Aménagements de terrains	5 000.00 €				
Total			548.51 €	Total			548.51 €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Suite à la question de J-Pierre LEROY, il est répondu que l'eau du puits est saine, sous réserve des analyses qui n'ont pas encore été effectuées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 07 : Budget - Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2025

VU les commissions des finances des 27 février et 27 mars 2023, préalables à l'élaboration du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 2023 II 02 du 6 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 relative à l'adoption du Budget principal 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023 IV 05 du 2 mai 2023 relative à l'adoption du budget 2023,

CONSIDERANT que la création de la Commune Nouvelle induit une rationalisation des investissements sur l'ensemble des communes déléguées,

CONSIDERANT que la recherche de subventions nécessite d'adopter une approche pluriannuelle auprès des différents financeurs,

CONSIDERANT que le déroulé des opérations, ainsi que les opportunités, engendrent une nécessaire mise à jour de la programmation des investissements.

*

Le Programme Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage financier et politique, qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité et des financements qui leur sont attribués chaque année sur la période 2021-2025. Il a pour objet notamment d'organiser la dépense publique en fonction des capacités financières de la collectivité.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique, juridique, et devra s'adapter aux aléas pouvant survenir. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière. Il est programmatique, concerté, pragmatique et fait l'objet d'une budgétisation sur 5 ans.

Les projets ciblés et détaillés sont proposés suite aux commissions des finances des 27 février et 27 mars 2023.

Le volume total des investissements représente 6.212.804,11 € TTC (y compris les restes à réaliser 2022) pour la période 2023-2025, pour un reste à charge estimé à 3.319.911,56 €. Ce volume intègre les investissements structurants et plus courants du budget principal, mais également du budget du CCAS.

Le reste à charge est estimé en fonction des recettes notifiées à ce jour. Il ne comprend donc pas toutes les demandes de subventions en cours d'instruction, notamment celles relevant du Plan de Relance.

Les sections d'investissement du Budget principal et du CCAS 2023 ont été élaborées conformément au présent programme.

La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2025, présentée en séance, est annexée à la présente délibération.

Concernant les investissements 2024, Monsieur PROHOMME demande comment est financée la différence entre les recettes et les dépenses. Monsieur le Maire répond qu'on est capable de pallier le manque avec les différentes aides et le « matelas de secours ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Programme Pluriannuel d'Investissement de la collectivité pour la période 2023-2025 selon les modalités présentées en séance,
- De valider les ajustements apportés sur la période 2023-2025,
- De solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, ...), dans le cadre des opérations précitées et des projets nécessaires de contractualisation financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 08 : Budget - Sortie de l'actif

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-1 et L 2241-1,

VU l'article L 3131-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

VU l'inventaire de la collectivité,

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 induit un toilettage de l'inventaire de la collectivité,

CONSIDERANT que l'inventaire de la Commune Nouvelle était, jusqu'à ce jour, composé de la somme des inventaires existants des communes historiques, présentant des valorisations incohérentes.

*

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023, passant de la M14 à la M57. Le passage à la M57 nécessite une fiabilisation de l'actif qui a été rendue possible avec l'aide d'un cabinet d'expertise comptable et un travail conjoint avec les services municipaux et ceux de la DGFIP.

Suite aux travaux sur l'inventaire, il a été mis en évidence des biens qui ne faisaient plus partie de l'actif de la collectivité ou qui nécessitent une mise au rebut.

Conformément aux dispositions de l'article L 3131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme. Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable public procèdent à la mise à jour de leur inventaire et état de l'actif respectifs.

Il a été mis en évidence que les biens suivants nécessitent d'être sortis de l'actif, pour une valeur totale de 1.958.860 €.

Pour information, avant mise au rebut, la valeur de l'actif brut global est de 59.570.516 €.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE toujours ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORTISSE MENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
	2111 JAMESGPESCO/2003	GROUPE SCOLAIRE	03/10/2003 Non cédé à ancienne ecole	- €	128 057,17 €	- €	128 057,17 €
	21312 JAMESGPESCO/2005	GROUPE SCOLAIRE	31/12/2005 cédée à	- €	400 842,08 €	- €	400 842,08 €
	21318 CROIXSAL0006/1996	SALLE DES FETES ETUDE DE TRAVAUX DE	01/01/1996 Non recon Non ==>	- €	166 325,52 €	- €	166 325,52 €
	2113 JAMES2013-2113-00000	DESAMIANTA et BALAYEUSE SWINGO 240	09/08/2013 Mairie Non	0	207 248,57 €		207 248,57 €
	21571 JAMES374/2009	SCHMIDT ORGUE DE L EGLISE ST	15/12/2009 remplacée	7	93 825,22 €	93 825,22 €	- €
	2158 JAMESEGLSTJACQ-2012	JACQUES orgue cassé TRAVAUX MANUFACTURE D	31/12/2012 Non cassé	10	88 815,68 €	79 937,00 €	8 878,68 €
	2158 JAMES2013-21318/0000	ORGUES orgue cassé	04/10/2013 Non cassé	10	63 603,68 €	50 880,00 €	12 723,68 €
					1 148 717,92 €	224 642,22 €	924 075,70 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE toujours ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORT ISSEME NT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	
	202	CROIX53/2005	CARTE COMMUNALE	03/11/2005 NON	0	6 029,53 €	6 029,53 €	- €
	2051	JAMESLOGICIELS ATELIE	LOGICIELS ATELIER 2011	28/04/2011 NON	5	12 614,81 €	12 614,81 €	- €
	2051	JAMES2011/13	LOGICIEL URBANISME	03/10/2011 NON	5	6 674,28 €	6 674,28 €	- €
	2051	JAMES2011/14	PACK OFFICE BASE ORACLE	03/10/2011 NON	5	1 315,60 €	1 315,60 €	- €
	2051	JAMES2013-2051-00000	CREATION LOGICIEL SITE INTER	04/09/2013 NON	5	4 328,32 €	4 328,32 €	- €
	2051	JAMES2014-2051-00000	LOGICIEL CIMETIERE	16/04/2014 NON	5	952,80 €	952,80 €	- €
	2051	JAMES2015-2051-00000	ACQUISITION LOGICIEL EXPORT	21/08/2015 NON	5	2 890,80 €	2 890,80 €	- €
	2051	JAMES2015-2051-00000	LOGICIEL PC MR SIMON GROUP	10/11/2015 NON	5	82,80 €	82,80 €	- €
	2051	JAMES2015-2051-00000	LOGICIEL OFFICE SMAL BUSINE!	10/11/2015 NON	5	238,40 €	238,40 €	- €
	2051	JAMES2015-2051-00000	LOGICIEL PV ELECTRONIQUE PC	27/11/2015 NON	5	1 410,96 €	1 410,96 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	LOGIGIEL + MAINTENANCE JVS	31/03/2016 NON	5	7 761,60 €	7 761,60 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	LOGIGIEL + MAINTENANCE DU :	19/04/2016 NON	5	3 596,40 €	3 596,40 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	RENOUVELLEMENT LOGICIEL DI	22/04/2016 NON	5	852,00 €	852,00 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	ACHAT NOM DU DOMAINE POI	30/05/2016 NON	5	66,39 €	66,39 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	LOGICIEL (PORTAIL FAMILLE) GI	09/06/2016 NON	5	3 096,00 €	3 096,00 €	- €
	2051	JAMES2016-2051-00000	LOGICIEL PV ELECTRONIQUE PC	29/08/2016 NON	5	996,00 €	996,00 €	- €
	2051	JAMES391/2010BIS	LOGICIELS	31/12/2010 NON	5	4 304,50 €	4 304,50 €	- €
	2051	JAMES411/2011	LOGICIELS MAIRIE	07/03/2011 NON	5	13 871,80 €	13 871,80 €	- €
	2051	JAMES96/2000	LOGICIEL SIRIUS GUTENBERG	01/03/2000 NON	5	2 573,95 €	2 573,95 €	- €
	2051	2015-2051-000004	ABONNEMENT LOGICIEL PV ELE	10/07/2017 NON	1	216,00 €	216,00 €	- €
	2051	2016-2051-000007	HEBERGEMENT ANNUEL DU PO	03/04/2018 NON	1	630,98 €	252,00 €	378,98 €
	2051	2018-2051-00001	ECHANCE MAINTENANCE FOR	03/10/2018 NON	10	1 960,20 €	1 176,00 €	784,20 €
	2088	CROIXLOG0001/1996	LOGICIELS	01/01/1996 NON	0	1 562,75 €	1 562,75 €	- €
	2088	MONTALOG0001/1996	LOGICIELS	31/12/1996 NON	2	1 562,75 €	1 562,75 €	- €
	2088	VILLILOG0001/1996	LOGICIELS	01/01/1996 NON	0	1 562,75 €	1 562,75 €	- €
	2118	CCASVILLITER0004	FERME DU BOIS	01/01/1975 NON	0	57,40 €	- €	57,40 €
	2121	CARNPLA0001	PLANTATIONS	01/01/1996 NON	0	2 664,08 €	2 664,08 €	- €
	21312	CARNCAN0003/1983	CANTINE	01/01/1996 NON	0	1 103,23 €	- €	1 103,23 €
	21312	CROIXECO0002/1999	CHAUDIERE	31/12/1999 NON	0	3 661,99 €	- €	3 661,99 €
	21312	MONTACAN0003/1963	CANTINE	01/01/1963 NON	0	3 877,24 €	- €	3 877,24 €
	21318	CARNABR0004/1963	ABRI A BICYCLETTES	01/01/1996 NON	0	568,88 €	- €	568,88 €
	21318	CARNGAR0007/1987	GARAGE	01/01/1996 NON	0	2 286,74 €	- €	2 286,74 €
	21318	CARNGRA0005/1908	GRANGE	01/01/1996 NON	0	76,22 €	- €	76,22 €
	21318	CROIXCIT0005/1957	CITERNE INCENDIE	01/01/1996 NON	0	2 065,76 €	- €	2 065,76 €
	21318	JAMESEGLSTJACQ2012	ORGUE DE L EGLISE ST JACQUES	31/12/2012 NON	30	7 343,25 €	- €	7 343,25 €
	21318	JAMESEGL/2009	EXTINCTEURS EGLISE	31/12/2009 NON	30	7 353,25 €	- €	7 353,25 €
	21318	JAMESTER74	VENTE BAILLEUL	10/01/1900 NON	0	240,03 €	- €	240,03 €
	21318	JAMESWCS0015/1964	SANITAIRES	31/12/1899 NON	0	4 523,61 €	- €	4 523,61 €
	21318	JAMESWCS0016/1966	SANITAIRES	31/12/1899 NON	0	1 966,36 €	- €	1 966,36 €
	21318	JAMESWCS0021/1988	SANITAIRES	31/12/1899 NON	0	17 711,65 €	- €	17 711,65 €
	21318	JAMESWCS0023/1992	SANITAIRES	31/12/1899 NON	0	10 083,10 €	- €	10 083,10 €
	21318	JAMES2013-21318-00001	TRAVAUX MANUFACTURE D OF	04/10/2013 NON	10	12 199,20 €	- €	12 199,20 €
	2132	CARNLOGT/2009	TVX LOGEMENT	24/04/2009 NON	30	2 070,00 €	828,00 €	1 242,00 €
	2132	JAMESGAR0028/1977	GARAGES	1977 NON	0	5 428,45 €	5 428,45 €	- €
	2138	JAMESLIAISONPIETON2	ANNONCE MEDIALEX LIAISSON	26/10/2012 NON	10	1 248,30 €	- €	1 248,30 €
	21534	ARGOILL0004/1996	ILLUMINATIONS	01/01/1996 NON	0	3 927,36 €	- €	3 927,36 €
	21538	CARNRES0002/1995	RESEAUX	01/01/1996 NON	0	518,50 €	- €	518,50 €
	21571	CROIX1/1997	DEBROUSSAILLEUSE	09/07/1997 NON	0	449,78 €	449,78 €	- €
	21571	JAMES2013-21571-00001	LVELOS MAIRIE ATELIERS (4)	04/09/2013 NON	7	1 376,69 €	1 376,69 €	- €
	21571	JAMES226/2004	RENAULT PLATEAU BENNE B80	16/07/2004 NON	0	12 761,33 €	12 761,33 €	- €
	21571	JAMES264/2005	APENDEUR DE VOIRIRE (RAUCH	28/11/2005 NON	0	956,80 €	956,80 €	- €
	21571	JAMES402/2010	ROUTEUR MAIRIE	06/10/2010 NON	0	16 385,20 €	16 385,20 €	- €
	21578	CARN23/2005	DEBROUSSAILLEUSE	11/07/2005 NON	10	16 205,80 €	16 205,80 €	- €
	21578	JAMES104/2004	TONDEUSE TRACTEE STIGA MUI	02/06/2004 NON	0	927,00 €	927,00 €	- €
	21578	JAMES105/2004	SOUFFLEUR ZENOAH KOMATSL	02/06/2004 NON	0	542,00 €	542,00 €	- €
	21578	JAMES107/2004	DEBROUSSAILLEUSE A DOS FLE	02/06/2004 NON	0	615,00 €	615,00 €	- €
	21578	JAMES112/1998	DEBROUSSAILLEUSE "MOTOR A	30/06/1998 NON	0	2 736,46 €	2 736,46 €	- €
	21578	JAMES138/2000	TONDEUSE AUTOPORTEE	05/05/2000 NON	0	8 279,24 €	8 279,24 €	- €
	21578	JAMES139	TRONCONNEUSE MAKITA	11/07/2000 NON	0	686,02 €	686,02 €	- €
	21578	JAMES173/2001	BROYEUR A VEGETAUX	11/09/2001 NON	0	2 286,41 €	2 286,41 €	- €
	21578	JAMES186/2002	JARDINIERE MONOLITHE EN HL	16/10/2002 NON	0	2 380,04 €	2 380,04 €	- €
	21578	JAMES198/2002	APPAREIL A VITRER	31/12/2002 NON	0	120,01 €	120,01 €	- €
	21578	JAMES2012/14	DESHERBEUSE KERSTEN FRANC	11/09/2012 NON	10	17 131,50 €	15 417,00 €	1 714,50 €
	21578	JAMES202/2003	DETECTEUR METAUX	12/05/2003 NON	0	636,27 €	636,27 €	- €
	21578	JAMES218/2003	TONDEUSE STIGA MULTICLIP	06/10/2003 NON	0	861,19 €	861,19 €	- €
	21578	JAMES223/2003	TAILLE HAIE	30/10/2003 NON	0	599,00 €	599,00 €	- €
	21578	JAMES230/2004	TARRIERE STHIL BT 120C	09/08/2004 NON	0	995,20 €	995,20 €	- €
	21578	JAMES297/2007	2 DEBROUSSAILLEUSES FS 300	25/06/2007 NON	0	1 430,01 €	1 430,01 €	- €
	21578	VERGO10/1999	TONDEUSE	19/04/1999 NON	0	760,72 €	760,72 €	- €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORT ISSEME NT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	
	2158	ARGO26/1997	PHOTOCOPIEUR	03/07/1997 NON	0	2 022,39 €	2 022,39 €	- €
	2158	ARGO33/2001	PROCESSEUR INFORMATIQUE	23/02/2001 NON	0	2 197,41 €	2 197,41 €	- €
	2158	ARGO36/2002	IMPRIMANTE EPSON EPL 5900	05/04/2002 NON	0	535,01 €	535,01 €	- €
	2158	ARGO42/2005	PHOTOCOPIEUR	31/12/2005 NON	0	1 602,64 €	1 602,64 €	- €
	2158	ARGO45/2006	KIT DE CONNEXION INTERNET	16/05/2006 NON	0	495,14 €	495,14 €	- €
	2158	ARGO48/2007	PROCESSEUR INTEL PENTIUM	04/05/2007 NON	0	1 529,36 €	1 529,36 €	- €
	2158	ARGO52/2008	2 MATERIELS INFORMATIQUES	31/01/2008 NON	10	1 467,61 €	1 467,61 €	- €
	2158	ARGO90005126341832	acier a souder	08/12/2016 NON	10	9,29 €	9,29 €	- €
	2158	CARN16/2000	GAZINIÈRE CANTINE	11/05/2000 NON	0	486,29 €	486,29 €	- €
	2158	CARN25/2007	TRONCONNEUSE	11/04/2007 NON	0	559,00 €	559,00 €	- €
	2158	CARN29/2008	PERCEUSE VISSEUSE	23/12/2008 NON	10	345,05 €	345,05 €	- €
	2158	CARN31/2009	LOGICIEL PACK OFFICE PME 200	22/07/2009 NON	10	315,79 €	315,79 €	- €
	2158	JAMESORGUE	RESTAURATION ORGUE	31/12/2011 NON	10	10 402,96 €	10 402,96 €	- €
	2158	JAMES129/1999	AGITATEUR A COLLE	19/07/1999 NON	0	575,64 €	575,64 €	- €
	2158	JAMES133/1999	TRANSPALETTE ELC	31/08/1999 NON	0	588,33 €	588,33 €	- €
	2158	JAMES143	BALANCE ELECTRONIQUE CANT	11/07/2000 NON	0	400,62 €	400,62 €	- €
	2158	JAMES159/2001	PLATEFORME AUTOMOTRICE	12/06/2001 NON	0	13 638,21 €	13 638,21 €	- €
	2158	JAMES182/2002	SERIGRAPHIE	12/07/2002 NON	0	525,95 €	525,95 €	- €
	2158	JAMES190/2002	EXTINCTEURS	25/10/2002 NON	0	894,61 €	894,61 €	- €
	2158	JAMES191/2002	SIRENE	28/10/2002 NON	0	682,92 €	682,92 €	- €
	2158	JAMES192/2002	MATERIEL EXPO	05/11/2002 NON	0	3 554,68 €	3 554,68 €	- €
	2158	JAMES195/2002	DISTRIBUTEUR ENGRAIS	19/12/2002 NON	0	1 782,04 €	1 782,04 €	- €
	2158	JAMES2012-2158-00000	DEPENSES DE GESTION RECHER	09/04/2014 NON	10	1 932,00 €	1 351,00 €	581,00 €
	2158	JAMES2012-2158/00000	DEPENSES DE GESTION RECHER	09/04/2014 NON	10	24 088,65 €	16 862,00 €	7 226,65 €
	2158	JAMES2014-2158-00000	DRAPEAUX GUIRLANDES IMPRI	05/06/2014 NON	10	2 790,60 €	1 953,00 €	837,60 €
	2158	JAMES2014-2158-00000	MATERIEL POUR PAVOISEMENT	05/06/2014 NON	10	246,00 €	174,00 €	72,00 €
	2158	JAMES2014-2158-00000	DETECTEURS DE FUMEE (3)	15/07/2014 NON	10	250,20 €	175,00 €	75,20 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	PERCEUSE A PERCUSSION/ENRI	17/11/2014 NON	10	210,20 €	147,00 €	63,20 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	PERCEUSE A PERCUSSION/ENRI	17/11/2014 NON	10	186,00 €	132,00 €	54,00 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	PERCEUSE A PERCUSSION/ENRI	17/11/2014 NON	10	167,00 €	118,00 €	49,00 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	PERCEUSE A PERCUSSION/ENRI	17/11/2014 NON	10	191,00 €	133,00 €	58,00 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	ENROULEUR GRAND DEBIT 30 B	17/11/2014 NON	10	377,52 €	265,00 €	112,52 €
	2158	JAMES2014-2158-00001	DEBROUSSAILLEUSE A DOS KAA	03/12/2014 NON	10	763,00 €	532,00 €	231,00 €
	2158	JAMES2015-2158-00000	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	17/06/2015 NON	10	189,00 €	113,00 €	76,00 €
	2158	JAMES2016-2158-00000	COUPES BORDURES THERMIQU	09/06/2016 NON	10	189,00 €	94,00 €	95,00 €
	2158	JAMES204/2003	ECHANTILLONEUR MULTI USAG	16/05/2003 NON	10	1 176,27 €	1 176,27 €	- €
	2158	JAMES215/2003	ANTENNE,DVD,MAGNETOSCOPI	31/07/2003 NON	0	909,70 €	909,70 €	- €
	2158	JAMES216/2003	BARRE PROJECTEUR	25/09/2003 NON	0	2 433,62 €	2 433,62 €	- €
	2158	JAMES286/2007	ORDINATEUR PORTABLE	23/05/2007 NON	0	1 608,92 €	1 608,92 €	- €
	2158	JAMES289/2007	SECATEUR FECOTRONIC 800	10/07/2007 NON	0	1 554,80 €	1 554,80 €	- €
	2158	JAMES293/2007	COMBINE CB310/ACCESSOIRES	20/08/2007 NON	0	8 788,21 €	8 788,21 €	- €
	2158	JAMES295/2007	SOUFFLEUR ZENOAH	08/10/2007 NON	0	578,00 €	578,00 €	- €
	2158	JAMES298/2007	PAVOISEMENT	21/12/2007 NON	0	1 832,62 €	1 832,62 €	- €
	2158	JAMES82/1997	2 CHAUFFAGE PORTABLE A PRC	10/03/1997 NON	10	2 044,45 €	2 044,45 €	- €
	2158	VILLI14/2002	LECTEUR MICROFICHES	08/04/2002 NON	0	670,97 €	670,97 €	- €
	2158	VILLI22/2006	TONDEUSE KAAZ	25/04/2006 NON	0	1 082,05 €	1 082,05 €	- €
	2158	VILLI42010	DEFIBRILATEUR SALLE POLYVAL	01/09/2010 NON	10	310,91 €	310,91 €	- €
	2158	2017-2158-000010	FRT STORES CALIFORNIENS MA	21/12/2017 NON	10	1 757,84 €	703,00 €	1 054,84 €
	21721	CARN22/2004	PLANTATIONS	20/12/2004 NON	15	653,86 €	653,86 €	- €
	21757	VILLI24/2008	DEBROUSSAILLEUSE	14/08/2008 NON	10	337,47 €	337,47 €	- €
	21783	CARN21/2004	IMPRIMANTE	27/07/2004 NON	0	100,00 €	100,00 €	- €
	2182	CARN7/1996	REMORQUE-EPANDEUR	31/12/1996 NON	0	3 677,07 €	3 677,07 €	- €
	2182	JAMES125	BERLINGO CITROEN	08/07/1999 NON	0	7 774,90 €	7 774,90 €	- €
	2182	JAMES87/1997	TRACTEUR + REMORSUE "DESVI	19/06/1997 NON	0	4 573,47 €	4 573,47 €	- €
	2182	VILLI72	JUMPER DE-264-PK	03/03/2015 NON	7	1 650,00 €	1 415,00 €	235,00 €

COMPTES	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE toujours ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORT ISSEME NT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	
	2183	ARGO14/1995	MACHINE A ECRIRE	26/10/1995 NON	0	0,01 €	0,01 €	- €
	2183	ARGO16/1996	GAX "GALEO 4000"	02/08/1996 NON	0	470,66 €	470,66 €	- €
	2183	ARGO18/1996	LOGICIELS	26/10/1996 NON	0	1 562,75 €	1 562,75 €	- €
	2183	ARGO74/2014	MATERIEL INFORMATIQUE	08/12/2014 NON	5	1 018,04 €	1 018,04 €	- €
	2183	ARGO75/2014	LOGICIELS BERGER LEVRAULT	11/12/2014 NON	5	1 674,00 €	1 674,00 €	- €
	2183	CARN1/2010	PHOTOCOPIEUR COULEUR STUD2	10/12/2010 NON	0	4 724,20 €	4 724,20 €	- €
	2183	CARN15/1999	MATERIEL INFORMATIQUE	13/08/1999 NON	0	2 880,79 €	2 880,79 €	- €
	2183	CARN17/2000	LOGICIELS	08/11/2000 NON	0	1 865,23 €	1 865,23 €	- €
	2183	CARN18/2002	PHOTOCOPIEUR	07/02/2002 NON	0	1 913,60 €	1 913,60 €	- €
	2183	CARN24/2006	MATERIEL INFORMATIQUE	18/04/2006 NON	0	1 231,50 €	1 231,50 €	- €
	2183	CROIX2/1997	ORDINATEUR + IMPRIMANTE	12/11/1997 NON	0	1 524,49 €	1 524,49 €	- €
	2183	CROIX32/2000	ORDINATEURS RPI	25/01/2000 NON	0	1 981,84 €	1 981,84 €	- €
	2183	CROIX4/1996	FAX "GALEO"	01/08/1996 NON	0	606,72 €	606,72 €	- €
	2183	CROIX5/1996	MICRO-ORDINATEUR	28/09/1996 NON	0	2 147,41 €	2 147,41 €	- €
	2183	CROIX6/1996	PHOTOCOPIEUR	22/10/1996 NON	0	1 930,46 €	1 930,46 €	- €
	2183		IMPRIMANTE	10/12/1996 NON	0	213,27 €	213,27 €	- €
	2183	JAMESMAI-2012-8	2 IMPRIMANTES COULEUR ET 2	06/04/2012 NON	0	912,55 €	912,55 €	- €
	2183	JAMES170/2001	MATERIEL INFORMATIQUE	08/08/2001 NON	0	1 805,05 €	1 805,05 €	- €
	2183	JAMES193/2002	IMPRIMANTE	05/11/2002 NON	0	641,89 €	641,89 €	- €
	2183	JAMES2011/01 PC DGS	POSTE INFORMATIQUE DGS	13/05/2011 NON	0	1 423,24 €	1 423,24 €	- €
	2183	JAMES2011/04	IMPRIMANTE MAIRIE	26/07/2011 NON	0	120,33 €	120,33 €	- €
	2183	JAMES2011/08	UNITE CENTRALE	26/07/2011 NON	0	477,20 €	477,20 €	- €
	2183	JAMES2011/10	IMPRIMANTE GROUPE SCOLAIF	26/07/2011 NON	5	120,34 €	230,00 €	109,66 €
	2183	JAMES2011/20	ONDULEUR MAIRIE	14/11/2011 NON	0	3 348,80 €	3 348,80 €	- €
	2183	JAMES2011/22	INFORMATIQUE BUREAU ALSH	17/11/2011 NON	0	982,04 €	982,04 €	- €
	2183	JAMES2011/24	PC GATEWAY DT31 G840	21/12/2011 NON	0	1 088,36 €	1 088,36 €	- €
	2183	JAMES2012/15	Ecran Asus LCD 19	26/10/2012 NON	0	198,01 €	198,01 €	- €
	2183	JAMES2012/16	PARAMETRAGE RESEAUX	29/10/2012 NON	0	1 937,52 €	1 937,52 €	- €
	2183	JAMES2013ELC5	ONDULEUR POWERWARE	26/04/2013 NON	5	126,20 €	126,20 €	- €
	2183	JAMES2013/20	OLIVETTI FAX ONDULEUR	25/04/2013 NON	5	7 129,95 €	7 129,95 €	- €
	2183	JAMES2013-2183-00000	IMPRIMANTE PR POSTE DIRECT	07/08/2013 NON	5	299,24 €	299,24 €	- €
	2183	JAMES2013-2183-00000	IMRIMANTE PC + LOGICIEL G.SC	31/12/2013 NON	5	3 272,63 €	3 272,63 €	- €
	2183	JAMES2013-2183-00000	INSTALLATION VIDEO PROJECT	31/12/2013 NON	5	6 196,66 €	6 196,66 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	SWITCH EVOLUTION RESEAU IN	16/04/2014 NON	5	1 926,00 €	1 926,00 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE E	16/04/2014 NON	5	1 569,80 €	1 569,80 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	OLIVETTI D COPIA 3500 MF FAX	20/05/2014 NON	5	4 536,00 €	4 536,00 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	ONDULEUR MAIRIE	18/08/2014 NON	5	294,00 €	294,00 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	SERVEUR MAIRIE	18/08/2014 NON	5	14 905,20 €	14 905,20 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	ARMOIRE RACK 19/SWITCH NE	18/08/2014 NON	5	3 819,07 €	3 819,07 €	- €
	2183	JAMES2014-2183-00000	TRAVAUX DE CABLAGE INFORV	18/08/2014 NON	5	519,12 €	519,12 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	ACQUISITION ORDINATEURS M	04/05/2015 NON	5	2 603,40 €	2 603,40 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	IMPRIMANTES BUREAU DES AD	08/07/2015 NON	5	723,00 €	723,00 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	PHOTOCOPIEUR SERVICE TECHI	23/07/2015 NON	5	4 296,00 €	4 296,00 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	UNITE CENTRALE ECOLE MATER	21/08/2015 NON	5	699,00 €	699,00 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	ORDINATEURS PORTABLES 1 MI	21/10/2015 NON	5	1 248,00 €	1 248,00 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	IMPRIMANTE BUREAU MME PIC	10/11/2015 NON	5	518,14 €	518,14 €	- €
	2183	JAMES2015-2183-00000	ECRANS PERSONNEL COMMUN	18/12/2015 NON	5	1 834,80 €	1 834,80 €	- €
	2183	JAMES2016-2183-00000	ORDINATEUR PORTABLE GROU	08/08/2016 NON	5	1 989,40 €	1 989,40 €	- €
	2183	JAMES212/2003	STATION TREAVAL/IMPRIMAN	11/07/2003 NON	0	132,52 €	132,52 €	- €
	2183	JAMES234/2004	STATION+ IMPRIMANTE	16/09/2004 NON	0	385,95 €	385,95 €	- €
	2183	JAMES235/2004	CABLAGE INFORMATIQUE	16/09/2004 NON	0	10 293,97 €	10 293,97 €	- €
	2183	JAMES237/2004	SERVEUR-STATIONS	16/09/2004 NON	0	5 011,80 €	5 011,80 €	- €
	2183	JAMES254/2005	MODEM+ROUTEUR	23/05/2005 NON	0	1 024,85 €	1 024,85 €	- €
	2183	JAMES255/2005	MODEM+ROUTEUR	23/05/2005 NON	0	755,87 €	755,87 €	- €
	2183	JAMES257/2005	INFORMATISATION	04/07/2005 NON	0	4 402,28 €	4 402,28 €	- €
	2183	JAMES259/2005	LIGNE ADSL	22/03/2005 NON	0	167,13 €	167,13 €	- €
	2183	JAMES262/2005	INFORMATIQUE	06/07/2005 NON	0	19 945,32 €	19 945,32 €	- €
	2183	JAMES268/2006	MOBILIER BUREAU ADMINISTR	27/04/2006 NON	0	3 132,18 €	3 132,18 €	- €
	2183	JAMES269/2006	INFORMATIQUE CLSH	27/04/2006 NON	0	1 503,95 €	1 503,95 €	- €
	2183	JAMES284/2007	3 PHOTOCOPIEURS	04/05/2007 NON	0	7 287,15 €	7 287,15 €	- €
	2183	JAMES311/2008	COPIEUR TOSHIBA	30/09/2008 NON	0	5 023,20 €	5 023,20 €	- €
	2183	JAMES312/2008	ORDINATEUR PORTABLE	30/09/2008 NON	0	649,00 €	649,00 €	- €
	2183	JAMES319/2009	INFORMATIQUE	14/04/2009 NON	0	989,22 €	989,22 €	- €
	2183	JAMES327/2009	ORDINATEUR PORTABLE	27/04/2009 NON	0	645,84 €	645,84 €	- €
	2183	JAMES360/2009	CHAISE DE TRAVAIL TERTIO	20/08/2009 NON	0	143,50 €	143,50 €	- €
	2183	JAMES361/2009	CHAISE DE TRAVAIL TERTIO	20/08/2009 NON	0	143,49 €	143,49 €	- €
	2183	JAMES362/2009	CAISSON MOBILE SANS COIFFE	20/08/2009 NON	0	338,71 €	338,71 €	- €
	2183	JAMES363/2009	2 BUREAUX	20/08/2009 NON	0	1 237,31 €	1 237,31 €	- €
	2183	JAMES365/2009	ORINATEURS DE BUREAU + POF	24/08/2009 NON	0	14 357,48 €	14 357,48 €	- €
	2183	JAMES372/2009	IMPRIMANTE SERVICES TECHN	31/12/2009 NON	0	148,80 €	148,80 €	- €
	2183	JAMES373/2209	IMPRIMANTE ATELIER	31/12/2009 NON	0	129,00 €	129,00 €	- €
	2183	JAMES377/2010	PORTABLE MME PICHON	12/02/2010 NON	0	841,67 €	841,67 €	- €
	2183	JAMES398/2010	PORTABLE ATELIER	05/08/2010 NON	0	1 435,20 €	1 435,20 €	- €
	2183	JAMES404/2010	COPIEUR A3 SERVICES TECHNIC	17/11/2010 NON	0	657,80 €	657,80 €	- €
	2183	JAMES407/2010	IMPRIMANTE EPSON B310N	27/12/2010 NON	0	405,98 €	405,98 €	- €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE toujours ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORT ISSEME NT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	Page	
							VALEUR NETTE	
	2188 JAMES180/2002	AUTOLAVEUSE	12/07/2002 NON	0	20 774,52 €	20 774,52 €	-	€
	2188 JAMES183/2002	CONSOLE DE MIXAGE	07/08/2002 NON	0	5 360,51 €	5 360,51 €	-	€
	2188 JAMES2011/05	RADIO CASSETTE USB PHILIPS	26/07/2011 NON	0	191,12 €	191,12 €	-	€
	2188 JAMES2011/06	LCD THOMSON FULL HD	26/07/2011 NON	0	476,79 €	476,79 €	-	€
	2188 JAMES2011/07	MICROCHAINE JVC	26/07/2011 NON	0	147,59 €	147,59 €	-	€
	2188 JAMES2011/09	DRAPEAUX GUIRLANDES REGIO	26/07/2011 NON	0	3 019,05 €	3 019,05 €	-	€
	2188 JAMES2011/10	IMPRIMANTE GROUPE SCOLAIF	26/07/2011 NON	5	2 378,13 €	230,00 €	2 148,13 €	
	2188 JAMES2011/12	APPLICATEUR TRAITVITE PRECI:	25/08/2011 NON	0	1 041,72 €	1 041,72 €	-	€
	2188 JAMES2011/15	IPHONE DGS	04/10/2011 NON	0	203,20 €	203,20 €	-	€
	2188 JAMES2011/16	STORES HALL MAIRIE	04/10/2011 NON	0	291,56 €	291,56 €	-	€
	2188 JAMES2011/23	PORTABLE ALSH	17/11/2011 NON	0	121,26 €	121,26 €	-	€
	2188 JAMES2013ELC2	MOBILIER ELC	29/03/2013 NON	10	613,77 €	613,77 €	-	€
	2188 JAMES2013ELC3	PLATINE CD/MP3 ELC	11/04/2013 NON	10	409,62 €	409,62 €	-	€
	2188 JAMES2013/17	GUIRLANDE NOEL VILLE	12/03/2013 NON	10	777,64 €	777,64 €	-	€
	2188 JAMES2013/18	VASQUES PAPI	12/03/2013 NON	10	527,56 €	527,56 €	-	€
	2188 JAMES2013/19	CORDON ELECTRIQUE DECORA'	12/03/2013 NON	10	709,08 €	709,08 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	ACQUISITION DESHERBEUR THE	17/07/2013 NON	10	489,16 €	489,16 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	DEBROUSSAILLEUSE	17/07/2013 NON	10	752,28 €	752,28 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	DEBROUSSAILLEUSE	17/07/2013 NON	10	859,92 €	859,92 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	DEBROUSSAILLEUSE	17/07/2013 NON	10	930,50 €	930,50 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	PONCEUSE EXCENTRIQUE GEX 1	25/07/2013 NON	10	316,94 €	316,94 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00000	PONCEUSE VIBR 180W	25/07/2013 NON	10	119,00 €	119,00 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	TRETEAU MANIVELLE PIED PIV :	25/07/2013 NON	10	332,49 €	332,49 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	PULVERISATEUR CARRAROSPR/	07/08/2013 NON	10	350,00 €	350,00 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	ENSEMBLE DRAPEAUX ET GUIRL	07/08/2013 NON	10	2 424,29 €	2 424,29 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	DETECTEUR DE FUMEE ELC	08/08/2013 NON	10	738,77 €	738,77 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	REMORQUE BOIS/REMPE DE M	07/08/2013 NON	10	1 069,89 €	1 069,89 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00001	CYLINDRE POUR SERRURES GRC	07/08/2013 NON	10	535,75 €	535,75 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00002	LAMPES A QUARTZ POUR CHAL	08/08/2013 NON	10	1 215,97 €	1 215,97 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00002	APPAREIL NETTOYAGE VMC	07/08/2013 NON	10	476,25 €	476,25 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00002	ASPIRATEUR NT65/2 A AP ME E	06/09/2013 NON	10	512,14 €	512,14 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00002	AUTOLAVEUSE BD40/12 C ELC	06/09/2013 NON	10	2 355,64 €	2 355,64 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00002	NETTOYEUR HDS8/1/-AMX SER	06/09/2013 NON	10	3 300,96 €	3 300,96 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00003	EXTINCTEUR N2 SOUS SOL MAI	06/11/2013 NON	10	150,74 €	150,74 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00003	EXTINCTEUR EGLISE ST BENOIT	14/11/2013 NON	10	75,37 €	75,37 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00003	EXTINCTEUR EGLISE PRESBYTER	14/11/2013 NON	10	75,37 €	75,37 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00003	EXTINCTEUR GROUPE SCOLAIRE	14/11/2013 NON	10	75,37 €	75,37 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00004	DECOUPEUR PONCEUR ATELIER	14/11/2013 NON	10	338,44 €	338,44 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00004	EXTINCTEUR ELC	14/11/2013 NON	10	66,27 €	66,27 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00004	MATERIEL ELECTRIQUE POUR N	31/12/2013 NON	10	1 138,75 €	1 138,75 €	-	€
	2188 JAMES2013-2188-00004	DRAPS + SERVIETTES G.SCOLAIF	31/12/2013 NON	10	652,99 €	652,99 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00000	DECO NOEL	16/04/2014 NON	10	676,43 €	676,43 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00000	DECO NOEL	16/04/2014 NON	10	965,53 €	965,53 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00000	PA.KARD BELL ELC	16/04/2014 NON	10	508,04 €	508,04 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00000	ASPIRATEUR E/MATERNELLE (2	15/07/2014 NON	10	448,80 €	448,80 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00000	STANDS	15/07/2014 NON	10	2 718,00 €	2 718,00 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00001	PANNEAUX EXPO ROLL 'EXPO (15/07/2014 NON	10	2 689,90 €	2 689,90 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00001	ASPIRATEURS GROUPE SCOLAIF	18/08/2014 NON	10	708,00 €	708,00 €	-	€
	2188 JAMES2014-2188-00001	ASPIRATEUR (2) ECOLE PRIMAI	24/09/2014 NON	10	708,00 €	708,00 €	-	€
	2188 JAMES2015-2188-00000	ACHAT MICRO ET ACCESSOIRES I	08/07/2015 NON	10	1 020,55 €	816,00 €	204,55 €	
	2188 JAMES2015-2188-00000	ACHAT STORES PROBOX (4) CL	07/10/2015 NON	10	1 497,84 €	1 199,00 €	298,84 €	
	2188 JAMES2016-2188-00000	TALKIE WALKIE ELC F No FC006	13/07/2016 NON	10	1 019,11 €	611,00 €	408,11 €	
	2188 JAMES2016-2188-00000	PAVILLONS MAIRIE F No 16005:	13/07/2016 NON	10	7 708,38 €	4 625,00 €	3 083,38 €	
	2188 JAMES2016-2188-00000	DRAPEAUX FRANCE/EUROPE/E	25/07/2016 NON	10	3 119,96 €	1 871,00 €	1 248,96 €	
	2188 JAMES225/2003	TV MAGNETOSCOPE ECOLE PRI	30/10/2003 NON	0	789,36 €	789,36 €	-	€
	2188 JAMES247/2004	CASES A COCHONS	31/12/2004 NON	0	4 844,86 €	4 844,86 €	-	€
	2188 JAMES251/2005	COUPE HAIE THERMIQUE	18/08/2005 NON	0	889,00 €	889,00 €	-	€
	2188 JAMES252/2005	TAILLE HAIE	18/08/2005 NON	0	589,00 €	589,00 €	-	€
	2188 JAMES260/2005	MODEM+ROUTEUR ADSL	22/03/2005 NON	0	131,56 €	131,56 €	-	€
	2188 JAMES266/2006	INFORMATIQUE ADMINISTRATI	10/02/2006 NON	0	111,82 €	111,82 €	-	€
	2188 JAMES273/2006	MORTAINEUSE BEDANE	10/08/2006 NON	0	1 076,40 €	1 076,40 €	-	€
	2188 JAMES276/2006	CELLULE REFRIGERATION	16/11/2006 NON	0	3 205,88 €	3 205,88 €	-	€
	2188 JAMES285/2007	VIDEOPROJECTEUR	04/05/2007 NON	0	4 640,18 €	4 640,18 €	-	€
	2188 JAMES304/2008	TAILLE HAIE SUR PERCHE	22/07/2008 NON	0	640,00 €	640,00 €	-	€
	2188 JAMES306/2008	ENTRAINEUR DE BOIS	23/07/2008 NON	0	953,21 €	953,21 €	-	€
	2188 JAMES318/2009	MATERIEL SONO ELC	25/05/2009 NON	0	2 145,61 €	2 145,61 €	-	€
	2188 JAMES32/2008	ELAGEUSE SUR PERCHE	30/06/2008 NON	0	665,00 €	665,00 €	-	€
	2188 JAMES322/2009	HARNAIS BUTTERFLY	14/04/2009 NON	0	447,30 €	447,30 €	-	€
	2188 JAMES326/2009	SECATEUR FELCOTONIC 810	16/04/2009 NON	0	1 830,39 €	1 830,39 €	-	€
	2188 JAMES328/2009	TELEMETRE+TERMOMETRE	27/04/2009 NON	0	321,37 €	321,37 €	-	€
	2188 JAMES336/2009	TONDEUSE TRACTEE CUB CADE	26/08/2009 NON	0	1 746,39 €	1 746,39 €	-	€
	2188 JAMES338/2009	TONDEUSE WOLF TRACTEE 2EN	26/08/2009 NON	0	1 543,49 €	1 543,49 €	-	€
	2188 JAMES342/2009	6 TENTES POUR MANIFESTATIO	06/08/2009 NON	0	2 798,64 €	2 798,64 €	-	€

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Bien DATE tousjours ACQUISITION présent ?	DURÉE AMORT ISSEME NT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	
	2183	JAMES408/2010	ROUTEUR MAIRIE SITE DISTANT	31/12/2010 NON	0	5 699,04 €	5 699,04 €	- €
	2183	JAMES409/2010	ORDINATEUR MME PICHON ECI	31/12/2010 NON	0	1 219,73 €	1 219,73 €	- €
	2183	MONTAMAT INFOQ	ORDINATEUR MAIRIE + PACK O	22/10/2014 NON	5	939,05 €	939,05 €	- €
	2183	MONTA1/2010	MICRO ORDINATEUR	11/06/2010 NON	0	941,71 €	941,71 €	- €
	2183	MONTA2014/4	PACK E MAGNUS BERGER LEVR	28/11/2014 NON	5	3 784,20 €	3 784,20 €	- €
	2183	MONTA2/1996	FAX "GALEO"	31/12/1996 NON	0	470,66 €	470,66 €	- €
	2183	MONTA2/2002	MICRO-ORDINATEUR	18/02/2002 NON	0	2 593,99 €	2 593,99 €	- €
	2183	MONTA3/1996	MICRO ORDINATEUR	31/12/1996 NON	0	1 972,75 €	1 972,75 €	- €
	2183	MONTA3/2002	ACHAT PHOTOCOPIEUR	09/12/2002 NON	0	1 447,16 €	1 447,16 €	- €
	2183	MONTA4/1996	IMPRIMANTE	31/12/1996 NON	0	213,27 €	213,27 €	- €
	2183	VERGO12/2003	PHOTOCOPIEUR	28/05/2003 NON	0	1 741,38 €	1 741,38 €	- €
	2183	VERGO2010/1	ORDINATEUR PROCESSEUR COF	08/12/2010 NON	0	756,12 €	756,12 €	- €
	2183	VERGO2/2014	MATERIEL INFORMATIQUE	17/11/2014 NON	5	939,05 €	939,05 €	- €
	2183	VERGO4/1996	FAX "GALEO"	01/01/1996 NON	0	470,66 €	470,66 €	- €
	2183	VERGO5/1996	MICRO-ORDINATEUR	01/01/1996 NON	0	2 103,28 €	2 103,28 €	- €
	2183	VERGO5/2001	MAT INFORMATIQUE	17/12/2001 NON	0	1 998,47 €	1 998,47 €	- €
	2183	VERGO6/1997	MATERIEL INFORMATIQUE	03/11/1997 NON	5	1 524,49 €	1 524,49 €	- €
	2183	VILLI12	PHOTOCOPIEUR CANON	26/05/1999 NON	0	1 636,30 €	1 636,30 €	- €
	2183	VILLI12.2014	ORDI + IMPRIMANTE MULTIFON	19/12/2014 NON	5	4 780,25 €	4 780,25 €	- €
	2183	VILLI13/2001	MATERIEL INFORMATIQUE	18/12/2001 NON	0	2 363,89 €	2 363,89 €	- €
	2183	VILLI25/2008	MATERIEL INFORMATIQUE	14/10/2008 NON	0	1 135,15 €	1 135,15 €	- €
	2183	VILLI7/1996	FAX "GALEO"	01/01/1996 NON	0	470,66 €	470,66 €	- €
	2183	VILLI8/1996	MICRO-ORDINATEUR	01/01/1996 NON	0	2 186,02 €	2 186,02 €	- €
	2184	ARGOGIT0005-2184	MOBILIER	18/02/2004 NON	0	2 778,70 €	2 778,70 €	- €
	2184	ARGO25/1996	BUREAUX/FAUTEUIL/TABLE	12/12/1996 NON	0	251,54 €	251,54 €	- €
	2184	CARN10/1997	REFRIGERATEUR "BRANDT"	31/12/1996 NON	0	455,77 €	455,77 €	- €
	2184	CARN11/1997	CUISINIERE "ROCICHEL 900"	31/12/1996 NON	0	4 182,67 €	4 182,67 €	- €
	2184	CARN12/1997	LAVE VAISSELLE "RGS"	31/12/1996 NON	0	2 482,02 €	2 482,02 €	- €
	2184	CARN13/1998	CONGELATEUR "WHIRLPOOL" 2	01/02/1998 NON	0	303,36 €	303,36 €	- €
	2184	JAMES168/2001	MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MAT	31/07/2001 NON	0	934,51 €	934,51 €	- €
	2184	JAMES2013-2184-00000	LAVE LINGE SECHE LINGE MICR	07/08/2013 NON	10	1 131,08 €	904,00 €	227,08 €
	2184	VILLI5/1996	BUREAU + ARMOIRE	01/01/1996 NON	0	1 671,23 €	1 671,23 €	- €
	2184	2017-2184-00012	PAVILLON FRANCE ET EUROPE	19/05/2017 NON	10	1 058,29 €	423,00 €	635,29 €
	2188	ARGO67/2011	2 TELEVISEURS PHILIPS	17/06/2011 NON	0	562,00 €	562,00 €	- €
	2188	CARN19/2002	DEBROUSSAILLEUSE KAAZ V540	07/08/2002 NON	0	576,01 €	576,01 €	- €
	2188	CARN20/2002	PERCEUSE-MEULEUSE	15/11/2002 NON	0	305,98 €	305,98 €	- €
	2188	CARN24-02-2009	8 SPOTS PLAFOND DU BAR	13/11/2009 NON DOUBL	0	512,99 €	512,99 €	- €
	2188	CARN37-2010	REFRIGERATEUR CONGELATEUF	08/07/2010 NON	0	802,85 €	802,85 €	- €
	2188	CARN43-2011	TRONCONNEUSE ECHO CS 360	24/03/2011 NON	0	365,00 €	365,00 €	- €
	2188	CROIXDEBROUS2010	DEBROUSSAILLEUSE	21/05/2010 NON	0	612,85 €	612,85 €	- €
	2188	CROIXDRAPEAU58	DRAPEAU	18/03/2014 NON	10	720,00 €	720,00 €	- €
	2188	CROIXGUIRLANDE 2014	matériel	12/12/2014 NON	10	1 166,72 €	1 166,72 €	- €
	2188	CROIXMAT SPORT 2012	MATERIEL SPORT 2012	17/10/2012 NON	0	3 097,05 €	3 097,05 €	- €
	2188	CROIXORDI2014	achat ordinateur	17/09/2014 NON	10	1 755,05 €	1 755,05 €	- €
	2188	CROIXSOUFFLEUR	SOUFFLEUR	27/04/2011 NON	0	558,39 €	558,39 €	- €
	2188	CROIX25/1999	MATERIEL ATELIER	23/06/1999 NON	0	770,95 €	770,95 €	- €
	2188	CROIX27/1999	NETTOYEUR	23/06/1999 NON	0	1 930,46 €	1 930,46 €	- €
	2188	CROIX2814	lociel compta 2014	18/08/2014 NON	10	1 792,20 €	1 792,20 €	- €
	2188	CROIX30/1999	CONGELATEUR SALLE	14/09/1999 NON	0	440,58 €	440,58 €	- €
	2188	CROIX43/2001	ORDINATEUR INTEL PENTIUM	14/11/2001 NON	0	2 333,79 €	2 333,79 €	- €
	2188	CROIX47/2003	PHOTOCOPIEUR RANK XEROK	20/05/2003 NON	0	2 882,36 €	2 882,36 €	- €
	2188	CROIX50/2004	DEBROUSSAILLEUSE KAAZ	09/11/2004 NON	0	547,19 €	547,19 €	- €
	2188	CROIX56/2007	LOGICIEL	04/05/2007 NON	0	940,79 €	940,79 €	- €
	2188	CROIX57/2007	PHOTOCOPIEUR XEROX	21/05/2007 NON	0	800,46 €	800,46 €	- €
	2188	CROIX59/2007	ASPIRATEUR	05/10/2007 NON	0	299,00 €	299,00 €	- €
	2188	CROIX61/2007	ORDINATEUR	26/11/2007 NON	0	1 025,27 €	1 025,27 €	- €
	2188	CROIX64/2008	CIREUSE	05/03/2008 NON	0	199,00 €	199,00 €	- €
	2188	CROIX69/2008	MATERIEL SPORTIF	15/10/2008 NON	0	973,59 €	973,59 €	- €
	2188	JAMESA.PHOTOGS-2011	APPAREIL PHOTO GPE SCOLAIR	09/02/2012 NON	0	241,00 €	241,00 €	- €
	2188	JAMESAPI/GPE/2012/é	ASPIRATEUR GPE SCOLAIRE	09/02/2012 NON	0	523,85 €	523,85 €	- €
	2188	JAMESCHARIOT MENAC	CHARIOT MENAGE ELC	04/07/2011 NON	0	204,37 €	204,37 €	- €
	2188	JAMESELC1/2009	CHARIOT SERVICE	29/10/2009 NON	0	28,29 €	28,29 €	- €
	2188	JAMESELC1-2010	BATTERIE BLOC TROJAN ELC	01/06/2010 NON	0	1 646,66 €	1 646,66 €	- €
	2188	JAMESELC3-2009	EXTINCTEUR ELC	03/12/2009 NON	0	162,64 €	162,64 €	- €
	2188	JAMESEXTINCTEUR2012	EXTINCTEUR PRESBYTERE	14/02/2012 NON	0	418,98 €	418,98 €	- €
	2188	JAMESGPESCOL	LAVE LINGE SECHE LINGE LAVE	16/02/2010 NON	0	2 553,75 €	2 553,75 €	- €
	2188	JAMESI.PHONE-MAIRIE	I PHONE MAIRE	09/02/2012 NON	0	370,74 €	370,74 €	- €
	2188	JAMESORGUE/2011	ORGUE	09/02/2012 NON	0	1,00 €	1,00 €	- €
	2188	JAMESTELFAX-ATELIER2	TELEPHONE FAX ATELIER	09/02/2012 NON	0	180,50 €	180,50 €	- €
	2188	JAMESTUNNEL2012-11	FILM TUNNEL	29/05/2012 NON	0	3 719,38 €	3 719,38 €	- €
	2188	JAMES107/1998	PUPITRE+ARMOIRE+PROJECTEL	29/06/1998 NON	0	17 244,72 €	17 244,72 €	- €
	2188	JAMES114/1998	REFRIGERATEUR "WHIRLPOOL"	28/08/1998 NON	0	501,56 €	501,56 €	- €
	2188	JAMES146/2000	EXTINCTEURS	20/07/2000 NON	0	6 068,55 €	6 068,55 €	- €
	2188	JAMES148/2000	EXTINCTEURS	28/08/2000 NON	0	480,80 €	480,80 €	- €
	2188	JAMES171/2001	GAZINIERE	08/08/2001 NON	0	501,56 €	501,56 €	- €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE		DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
			ACQUISITION	Bien toujours présent ?				
2188	JAMES343/2009	EXTINCTEUR SILICE 2000 P6 ABC	20/08/2009	NON	0	176,96 €	176,96 €	- €
2188	JAMES344/2009	EXTINCTEUR SILICE 2000 P6 ABC	20/08/2009	NON	0	176,96 €	176,96 €	- €
2188	JAMES347/2009	THERMOMETRE DIGITAL	29/10/2009	NON	0	171,81 €	171,81 €	- €
2188	JAMES351/2009	DÉTENTEUR DEBIMETRE AVEC N	29/10/2009	NON	0	143,17 €	143,17 €	- €
2188	JAMES352/2009	COFFRET PERCEUSE VISSEUSE	26/08/2009	NON	0	190,65 €	190,65 €	- €
2188	JAMES355/2009	ESCAMAC ET ACCESSOIRE BEQL	26/08/2009	NON	0	551,36 €	551,36 €	- €
2188	JAMES356/2009	CRIOQUET	26/08/2009	NON	0	301,40 €	301,40 €	- €
2188	JAMES357/2009	SCARABEE ALU 3	26/08/2009	NON	0	294,20 €	294,20 €	- €
2188	JAMES359/2009	ENROULEUR DE TUYAU	26/08/2009	NON	0	382,72 €	382,72 €	- €
2188	JAMES364/2009	3 ASPIRATEURST12/1	24/08/2009	NON	0	729,08 €	729,08 €	- €
2188	JAMES368/2009	PAVILLONS PROVINCE 150/225	25/11/2009	NON	0	282,26 €	282,26 €	- €
2188	JAMES369/2009	ECHARPES MAIRE ADJOINT	25/11/2009	NON	0	227,24 €	227,24 €	- €
2188	JAMES370/2009	REFRIGERATEUR	27/11/2009	NON	10	159,98 €	159,98 €	- €
2188	JAMES380-2010	VISSEUSE 2EME ACHAT	18/05/2010	NON	0	501,12 €	501,12 €	- €
2188	JAMES384/2010	PAVILLONS	15/06/2010	NON	0	1 319,19 €	1 319,19 €	- €
2188	JAMES390/2010	PULVERISATEUR	15/07/2010	NON	10	4 507,72 €	4 507,72 €	- €
2188	JAMES393/2010	EXTINCTEUR EGLISE PRESBYTER	29/07/2010	NON	0	344,69 €	344,69 €	- €
2188	JAMES394/2010	GOUTTE A GOUTTE ARROSAGE	29/07/2010	NON	0	476,18 €	476,18 €	- €
2188	JAMES395/2010	DEFIBRILATEUR	29/07/2010	NON	0	5 034,18 €	5 034,18 €	- €
2188	JAMES396/2010	BACHE DE TOIT	29/07/2010	NON	0	1 798,54 €	1 798,54 €	- €
2188	JAMES399/2010	BOITIER MURAL LIGNE 200 + PEI	03/09/2010	NON	0	1 688,75 €	1 688,75 €	- €
2188	JAMES401/2010	COMPRESSEUR ELC	05/10/2010	NON	0	159,00 €	159,00 €	- €
2188	JAMES405/2010	APPAREIL PHTO NUMERIQUE SI	17/11/2010	NON	0	166,29 €	166,29 €	- €
2188	VILLI10	CHAISES SALLE POLYVALENTE	20/04/1999	NON	0	744,61 €	744,61 €	- €
2188	VILLI17/2002	ILLUMINATIONS NOEL	10/12/2002	NON	0	508,30 €	508,30 €	- €
2188	VILLI4/2010	DEFIBRILATEUR SALLE POLYVAL	01/09/2010	NON	0	1 821,58 €	1 821,58 €	- €
2188	VILLI6/1996	DRAPEAU	01/01/1996	NON	0	824,57 €	824,57 €	- €
						810 142,17 €	706 244,73 €	103 897,44 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la sortie des biens précités de l'inventaire pour une valeur de 1.958.860 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 09 : Budget - Provision pour les Comptes Epargne Temps

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget 2023 du budget principal,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune Nouvelle de Saint-James, modifiée par délibération n° 2019 VIII 14 du 4 novembre 2019,

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 induit de provisionner le budget général sur un article spécifique pour le financement des Comptes Epargne Temps et d'en établir les modalités,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été votés dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il convient désormais d'arrêter les modalités de monétisation.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour ses agents, titulaires et contractuels, par délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017, modifiée par délibération n° 2019 VIII 14 du 4 novembre 2019. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés, selon les modalités définies dans lesdites délibérations et rappelées dans le règlement intérieur du personnel.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires, conformément à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

L'instruction M57 repose, notamment, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution, mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1^{er} janvier 2023, 41 agents de la Commune Nouvelle de Saint-James ont ouvert un CET pour un nombre total de 547,5 jours épargnés.

Sous réserve d'une délibération, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- indemnisés,
- et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- et/ou maintenus sur le CET, dans la limite du plafond de 60 jours.

Compte tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- au profit de l'agent pour les jours comptabilisés au-delà de 15, selon sa catégorie (A, B ou C),
- au profit des ayants droits dans le cas du décès de l'agent,
- au profit de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, par le biais d'une convention financière, en cas de départ d'un agent dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement.

En cohérence avec les règles de monétisation et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 11 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 16.718 €, selon le barème en vigueur : 135 € pour un agent de catégorie A, 90 € pour un agent de catégorie B et 75 € pour un agent de catégorie C. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 du budget principal aux comptes 6815 (dépenses de fonctionnement) et 1542 (recettes d'investissement).

La provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et elle sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la réservation de 16.718 € au budget 2023 et pour financer le Compte Epargne Temps pour l'année 2023,
- D'ajuster ce montant annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET,
- De valider les modalités comptables des provisions selon le régime budgétaire liées à la M57,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 10 : Budget - Tarification pour la Foire Saint-Macé 2023

VU l'article 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 III 09 du 11 avril 2022, relative à la tarification appliquée aux exposants de la foire Saint-Macé,

VU la délibération n° 2023 II 02 du 06 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,

VU la Commission Animation du mardi 9 mai 2023,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2023, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation modérée de l'ensemble des tarifs appliqués aux exposants.

L'augmentation de 0,95 € par mètre linéaire pour les commerçants forains sur rue se justifie principalement par l'ouverture, depuis l'édition 2022, d'une troisième journée de déballage au lieu de deux jusqu'alors, à savoir le samedi.

Ces tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous correspondent à un forfait pour les 3 jours de foire.

Prestations	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	4,00 € ml
Exposants voitures et motoculture	1,50 € m ²	1,60 € m ²
Matériel agricole	Gratuit	Gratuit
Buvettes	1,50 € m ²	2,00 € m ²
Exposants Espace le Conquérant	17,30 € m ²	17,50 € m ²
Restaurateur Espace le Conquérant	600 €	1200 €
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtisseries	10,60 € m ²	11 € m ²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,40 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	5,00 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	7,10 € ml

Monsieur DE CONIAC fait remarquer que le tarif a doublé pour le restaurateur. Il est précisé à ce sujet que la surface a aussi doublé et que c'est également ouvert le soir. De plus, la cuisine est mise à disposition, ce n'est pas le même confort pour les autres exposants. Monsieur le Maire ajoute que le restaurateur est d'accord et a accepté la proposition. Monsieur PRODHOMME dit que l'augmentation est trop forte, que ce sont toujours les gens qui travaillent qui trinquent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. Pierre PRODHOMME s'abstient) :

- De valider les tarifs comme présentés ci-dessus pour les prestations de la Foire Saint-Macé 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 11 : Budget - Tarification pour les marchés nocturnes 2023

VU la réglementation en vigueur en matière de gestion des deniers publics, notamment par le biais des régies,
VU la délibération n° 2023 III 03 en date du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
VU la Commission Animations en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que l'organisation des marchés nocturnes nécessite la mise en place d'une caution pour chaque demande d'emplacement,

CONSIDERANT que les règles de gestion du denier public nécessitent une délibération pour pouvoir encaisser la caution en question.

*

La Commune Nouvelle organise à nouveau cette année des marchés nocturnes qui auront lieu les 26 mai, 23 juin et 28 juillet.

Afin d'attirer un maximum d'exposants, aucun droit de place n'est demandé. Cependant, pour éviter qu'ils ne se désistent au dernier moment, désorganisant alors la mise en place du marché, la Commission Animations propose qu'une caution de 50 € soit demandée aux exposants qui s'inscrivent à cet événement. Cette caution ne serait encaissée qu'en cas de désistement, à moins de 15 jours de l'événement ou en cas de non présentation le jour même du marché, sauf événement grave empêchant la venue au marché, sur présentation d'un justificatif.

Suite à la question de Monsieur DE CONIAC, Madame PANASSIE rappelle que c'est la première année que ce système de caution est mis en place. Il est précisé qu'à ce jour, douze exposants sont inscrits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 50 € la caution demandée aux exposants des marchés nocturnes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette caution, seulement si l'exposant s'est désisté à moins de 15 jours de l'événement ou s'il ne s'est pas présenté, sauf événement grave sur présentation d'un justificatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 12 : Budget - Versement de subvention aux associations

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 II 02 du 6 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU la délibération n° 2023 III 08 du 11 avril 2023, relative à l'attribution des subventions aux associations,
VU la commission Associations du 4 mai 2023,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commission Associations, réunie le 28 mars dernier, a statué sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023. Le conseil municipal du 11 avril 2023 a validé l'ensemble des propositions.

A la suite de cette décision, le Groupement Educatif Socio Sportif et Culturel de Saint-James (GESSEC), a fait état d'un besoin de subvention supplémentaire afin d'éviter tout problème, à court terme, de trésorerie. Principalement impactée par des charges salariales, elle a sollicité l'octroi d'une seconde subvention, d'un montant de 10.000 €.

D'autre part, pour des raisons analogues de difficultés de trésorerie, le Tennis de Table Saint-James sollicite également une seconde subvention de 1.000 €.

Ainsi, après lecture approfondie des deux dossiers, la Commission Associations du 4 mai dernier propose l'octroi d'une subvention de 10.000 € au GESSEC et de 1.000 € au Tennis de Table Saint-James.

Suite à la question de Monsieur DE CONIAC, il est précisé que le montant global des subventions est de 130.000 €, ce chiffre est en légère augmentation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 10.000 € au Groupement Educatif Socio Sportif et Culturel de Saint-James,
- D'accepter le versement d'une subvention de 1.000 € au Tennis de Table Saint-James,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 13 : Assurances - Lancement de la procédure formalisée de marché public

VU l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU les délibérations n° 2019 VI 04 du 22 juillet 2019 et n° 2019 VIII 15 du 04 novembre 2019 relatives à l'attribution des marchés d'assurance sur la période 2020-2023,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, adoptant le budget général 2023,

CONSIDERANT que les contrats d'assurances souscrits pour les dommages aux biens, pour les diverses responsabilités, pour les véhicules, ainsi que pour les prestations statutaires et l'ensemble des risques annexes, s'achèvent au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance souscrit pour la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus, s'achève au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper leur renouvellement, et que toute procédure formalisée de marché public doit faire l'objet d'une délibération préalable.

*

Les marchés d'assurances de la Commune Nouvelle arrivent à terme les 31 décembre 2023 et 30 juin 2024 prochains.

Afin de définir le plus précisément possible les besoins de couverture, une assistance à maîtrise d'ouvrage (le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES) accompagne la collectivité dans l'analyse de ses différents contrats, garanties souscrites, montants de franchise... etc.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que la délibération du conseil municipal, chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, doit être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Après une première présentation au groupe de travail idoine le 4 mai 2023, il est donc proposé d'ouvrir une consultation de marché public suivant une procédure dite « formalisée », décomposée en 6 lots distincts, à savoir :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n° 6 : assurance des prestations statutaires.

Pour les lots n°1, 2, 3 et 6, les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans. Ils expireront le 31 décembre 2028.

Pour les lots n° 4 et 5, les marchés seront conclus à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 54 mois. Ils expireront le 31 décembre 2028.

Le montant prévisionnel du marché s'entend sur la période globale. Il est estimé à 310.000,00 €, basé sur des comptes administratifs 2021 et 2022 de la collectivité.

La procédure sera mise en ligne sur le profil acheteur de la collectivité au plus tard le mardi 30 mai 2023. La forclusion est fixée au jeudi 27 juillet 2023 à 12 h 00, soit un total de 58 jours laissés aux candidats pour remettre leurs offres.

L'attribution du marché sera confiée à la Commission d'Appel d'Offres et entérinée par une délibération du conseil municipal après la coupure estivale.

Monsieur DE CONIAC demande quelles sont les trois compagnies actuelles : MMA, Gras Savoye et SMACL. Suite à la question de Monsieur PRODHOMME, il est précisé que le montant de la prestation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 1.300 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les conditions du marché d'assurance et de passation de marché public, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ladite procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Administration générale - Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

VU les articles L.123 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme la vacance du ou des siège(s) pour les membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les délibérations n° 2020 III 14 du 27 mai 2020 et n°2020 IV 08 du 25 juin 2020, relative à la fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS et à leur élection,

VU le courrier de démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Murielle BELLEE, daté du 12 avril 2023,

CONSIDERANT que le remplacement d'un membre démissionnaire doit se tenir dans les deux mois à compter de la notification de sa démission,

CONSIDERANT que la composition du Conseil d'Administration doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que les modalités d'installation de 2020 ne permettent pas de faire appel à des candidats non élus et engendrent de refaire une procédure complète de vote.

*

Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint James est un Etablissement Public Administratif (EPA), distinct de la commune, qui exerce des attributions à vocation sociale.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) composé d'un président et à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres issus de la société civile, nommés par le maire. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être renouvelé à chaque élection municipale, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le maire est de droit président du CCAS.

Les représentants issus de la société civile ont été nommés par arrêté du maire.

Le conseil municipal a décidé le 27 mai 2020 d'arrêter à 17 le nombre d'administrateurs (le maire de droit + des membres élus + des membres de la société civile à parité). La démission de Madame BELLEE, de son mandat de conseillère municipale, entraîne de facto une procédure complète de vote puisque la liste élue comportait le juste nombre de candidats au regard du nombre de sièges à pourvoir.

Il convient ainsi de procéder à l'élection des huit membres élus par le conseil municipal.

Pour rappel, les huit membres élus par le Conseil Municipal en 2020, sont :

- Madame Myriam DELAUNAY,
- Madame Chantal de SAINT DENIS,
- Madame Sylvie GOHARD,
- Madame Chantal TURQUETIL,
- Madame Murielle BELLEE, démissionnaire,
- Madame Christine DEROYAND,
- Madame Marie-Ange ROUSSEL,
- Madame Sandrine GESMIER-THEAULT.

Cette liste respectait les obligations de représentativité de chaque liste présentée à l'élection municipale, comme le veut la réglementation en vigueur.

Les textes du Code de l'Action Sociale et de la Famille (articles R123-8, R123-9, R123-10) précisent que l'élection par le conseil municipal est au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et **le scrutin est secret**.

Monsieur le Maire proposera donc de voter pour les **listes complètes** qui seront présentées, comportant au moins huit noms et qui devront respecter les règles de représentativité en vigueur.

Le conseil municipal sera invité à voter, à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demandera préalablement au vote deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Enfin, le renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration du CCAS impliquera la réinstallation des membres élus, ainsi que l'élection de la Vice-Présidence et un nouvel arrêté de délégation du Président lors de la prochaine réunion du CCAS.

NB : suite à la tenue du conseil municipal, des vérifications ont été opérées. Il a été constaté une erreur juridique qui a fortement impacté le traitement de cette question. En effet, il était indiqué, dès la note de synthèse, que la présentation de listes complètes était obligatoire. Le propos a été confirmé lors de la séance. Or, il ne s'agit que d'une préconisation émanant de l'Union Nationale des CCAS, ceci afin de faciliter le calcul des sièges à attribuer, mais aussi pour faciliter le renouvellement d'un membre démissionnaire. Dans ces conditions, l'étayage juridique de la désignation n'étant pas assuré, la délibération ne sera ni publiée, ni transmise au contrôle de légalité. Elle ne sera donc pas exécutoire. La question est donc reprogrammée pour le conseil municipal du 9 juin prochain.

N° 2023 IV 14 : Enfance Jeunesse - Convention de gestion de l'ALSH avec la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-1, codifiés à l'article I-5211-4-1 II et I-5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, relative au transfert de la compétence Accueil Collectif pour Mineurs et la refonte associée des statuts communautaires,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 15 mars 2023,

CONSIDERANT le transfert de la compétence relative aux Accueils Collectifs pour Mineurs depuis le 1^{er} janvier 2019 vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

CONSIDERANT que la Commune Nouvelle gère l'exercice de cette compétence pour le compte de l'intercommunalité et que les modalités de gestion sont définies au sein d'une convention,

CONSIDERANT que la convention initiale était conclue à titre d'essai pour la période 2019-2022 et qu'une nouvelle convention fait l'objet d'une validation par les deux collectivités.

*

Après trois années de fonctionnement, un bilan a été dressé avec l'intercommunalité quant aux effets du transfert de la compétence sur les Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) et la gestion assurée par la Commune Nouvelle. Il en ressort que les modalités financières peuvent être sanctuarisées.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande locale et pour se conformer à la politique d'accueil communautaire pendant la période estivale, la structure Saint Jamaise sera ouverte en juillet et en août, à partir de cette année.

La Commission de Enfance Jeunesse du 15 mars 2023 s'est tenue en présence de Mme SEGUIN, élue adjointe à l'enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération, de Monsieur BOULLE, responsable des services à la personne et de Monsieur CLAUDIN, directeur des Accueils Collectifs pour Mineurs. Après échanges, il a été proposé l'ouverture de l'ACM tout l'été sans interruption et une facturation des frais au réel concernant la mise à disposition de service.

La commission Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Mont saint Michel Normandie a validé les propositions de la Commission Enfance Jeunesse de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition avec facturation annuelle au réel suivant le Compte Administratif de la Commune Nouvelle de l'année précédente, en intégrant les modifications de services. Cette mise à disposition est matérialisée par une convention avec tacite reconduction tous les ans et jusqu'à demande de modification ou de prorogation par l'une des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les termes de la convention de mise à disposition de service,
- De confirmer la mise en œuvre des présentes dispositions dès cette année,
- De communiquer la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 15 : Enfance Jeunesse - Acquisition de jeux pour l'ALSH : modification du plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'accompagnement et de financement des collectivités de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

VU la délibération n° 2023 III 13 du 11 avril 2023, relative à l'acquisition de jeux pour l'ALSH,

CONSIDERANT que les jeux extérieurs situés au Groupe Scolaire Michel Thoury servent également pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement relève d'une compétence communautaire,

CONSIDERANT que tout commencement d'opération, ainsi que les demandes d'aides, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

Le Groupe Scolaire Michel Thoury dispose d'un Accueil de Loisirs au sein de ses locaux. Depuis 2019, celui-ci relève de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Les jeux situés dans la cour servent aux enfants, qu'ils soient pris en charge par l'école ou par le centre de loisirs.

Les récents contrôles techniques de ces structures se sont révélés négatifs, la conformité de ces jeux n'étant plus assurée. Afin d'assurer leur renouvellement, il est proposé de solliciter la participation financière de l'intercommunalité, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, financeur historique au titre de cette compétence.

Suite au dernier conseil municipal du 11 avril 2023 qui a validé le plan de financement pour l'acquisition de ces structures, il convient de le modifier afin d'intégrer les dépenses inhérentes aux supports des structures.

Le plan de financement de ces acquisitions est modifié en conséquence :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition	45.368,61 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	A définir
		Communauté d'Agglomération MSMN	A définir
TOTAL HT	45.368,61 €	FCTVA (16,404 %)	9.302,83 €
TVA 20%	11.342,15 €	Reste à charge Commune Nouvelle	47.407,93 €
TOTAL TTC	56.710,76 €	TOTAL TTC	56.710,76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 11 avril 2023, relative à l'acquisition de structures de jeux pour l'ALSH,
- De valider le nouveau plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter une subvention en conséquence auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 16 : Enfance Jeunesse - Versement de subvention à l'OGEC de l'Immaculée Conception

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU les délibérations n° 2023 III 08 du 11 avril 2023 et n° 2023 IV 12 du 22 mai 2023, relatives à l'attribution des subventions aux associations,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 4 mai 2023,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

CONSIDERANT la demande de l'OGEC de l'Immaculée Conception.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'association OGEC de l'Immaculée Conception demande une participation aux frais de restauration scolaire et de garderie pour les enfants de la Commune Nouvelle.

La demande de subvention en question a été étudiée en commission Enfance Jeunesse :

Association	Montants
Restauration scolaire	5.219,50 €
Garderie	1.320,00 €
TOTAL	6.539,50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions à l'association OGEC de l'Immaculée Conception de Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 17 : Patrimoine - Acquisition de la « Maison chinoise »

VU les articles 2223-3 et 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1,

VU la délibération n° 2021-V12 du 31 mai 2021 relative à la pré-acquisition de ce même bien immobilier,

CONSIDERANT que l'immeuble situé 8 rue Patton à Saint-James dispose d'une dépendance, dite « La Maison Chinoise », marqueur patrimonial et historique de la commune,

CONSIDERANT que cet élément singulier du patrimoine peut être cédé à la commune.

*

Au croisement des rues Patton et Pontorson se trouve, sur la parcelle cadastrée AH n° 569, un bien immobilier marquant du patrimoine local appelé « La Maison Chinoise ». Situé à l'origine en entrée de ville de Saint-James, face à l'ancienne gare, cet ensemble architectural singulier ne bénéficie aujourd'hui d'aucune valorisation particulière.

Le propriétaire actuel étant disposé à céder ce bien vacant à la commune pour la somme symbolique de 1 €, il est proposé au conseil municipal d'autoriser son acquisition. En contrepartie, les frais de bornage, les diagnostics obligatoires préalables et les frais de notaire seront supportés par la commune.

Après la question de Loïc DE CONIAC, Monsieur le Maire précise qu'on n'a pas encore réfléchi à la destination de ce bâtiment. Des contacts ont été pris avec Musique Expérience pour un faire un relais culturel mais rien n'est acté, rien n'est budgétisé. En tout état de cause, elle aurait été démolie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition en l'état du bien immobilier sis 8 rue Patton à Saint-James, cadastré AH n° 569, pour la somme d'1 € symbolique,
- De supporter tous les frais inhérents à cette procédure,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint-James, pour réaliser les actes notariés et encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 18 : Animations - Plan de financement pour l'acquisition de Cabanétapes

VU le Code de la Commande Publique,

VU les compétences du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la réglementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

VU la commissions Animation-Culture du 9 mai 2023,

CONSIDERANT que l'acquisition de Cabanétapes va permettre une meilleure valorisation des chemins de Compostelle traversant la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que ce type d'hébergement est particulièrement novateur et se trouve bien financé au titre d'une valorisation plus globale de la baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement avant toute sollicitation des financeurs.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James propose l'acquisition de 4 hébergements en bois spécialement conçus pour recevoir les publics de court séjour (1 nuitée), amateurs d'excursions, de randonnées, en recherche de lieux atypiques ou tout simplement de voyage léger.

Ces structures insolites et minimalistes permettront aux randonneurs, pèlerins ou simples voyageurs de faire une halte dans la commune, de se restaurer, de soutenir l'activité des commerces dans les centre-bourgs en consommant local, de contempler les étoiles, de dormir avant de repartir pour une nouvelle étape.

Bien que les emplacements précis restent à déterminer au même titre que les tarifs à la nuitée ou les modalités de réservation, il est envisagé d'installer les cabanes le long des chemins de Compostelle menant vers le Mont-Saint-Michel, sur les communes déléguées de Saint-James, Carnet, la Croix Avranchin et Vergoncey.

Complémentaires des offres d'hébergement touristiques sur la Commune nouvelle, les Cabanétapes, construites en pin douglas et autres essences locales, promeuvent une certaine déconnexion du monde moderne, valorisent les transports doux, favorisent une expérience privilégiée avec la nature et peuvent offrir des belles rencontres entre les voyageurs, les habitants, les commerçants ou les producteurs locaux.

D'une emprise foncière de moins de 5m² et ne nécessitant pas de fondations puisque les structures sont justes posées au sol, les Cabanétapes ne demandent pas obligatoirement de demande d'autorisation d'urbanisme.

Le plan de financement pour l'acquisition de 4 Cabanétapes se décompose comme suit :

Dépenses		Recette	
Acquisition de 4 Cabanétapes	18.800 €	Fonds Leader (80% du montant HT)	16.160 €
Livraison et mise en place	1.400 €		
		FCTVA (16,404%)	3.976 €
Total HT	20.200 €	Reste à charge Commune	4.104 €
TVA (20%)	4.040 €		
Total TTC	24.240 €		24.240 €

Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes : ces structures sont des offres pour les pèlerins qui, aujourd'hui, ont des difficultés à trouver des hébergements. Il reste un gros travail de fond à faire pour la gestion, le règlement, etc ... il est envisagé une inauguration fin septembre, au moment de la Saint-Michel avec, en amont, une exposition à la foire Saint-Macé. Les Cabanétapes seront opérationnelles pour l'été prochain. Suite à la question de Monsieur REBILLON, il est précisé qu'on n'a pas encore le cout de location, cela dépendra de l'offre de services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement pour l'acquisition de 4 Cabanétapes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention LEADER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2023 IV 19 : Ressources Humaines - Ouverture et fermeture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'état des emplois de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 5 mai 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour le bon fonctionnement du service scolaire, il est proposé de créer :

- un poste d'agent faisant les fonctions d'agent de service des écoles maternelles à temps complet sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h/35h) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 6 mars 2023, le conseil municipal avait décidé la création d'un poste d'agent d'accueil en mairies déléguées sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Or, le jury de recrutement, après avoir reçu les différents candidats, a retenu une candidate titulaire sur le grade de rédacteur. Par conséquent, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet pour pourvoir ce poste.

Enfin, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35h/35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h/35h)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h/35h)
- 2 postes d'adjoint technique (35h/35h).

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 5 mai 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes précités,
- De supprimer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Question diverses : motion n° 1 - proposition de déclaration à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal : le vendredi 9 juin 2023 à 19h00.

Liste des délibérations

- N° 2023 IV 01 : Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023
- N° 2023 IV 02 : Budget - Adoption des comptes de gestion 2022
- N° 2023 IV 03 : Budget - Adoption des comptes administratifs 2022
- N° 2023 IV 04 : Budget - Affectation des résultats 2022 du budget principal
- N° 2023 IV 05 : Budget - Affectation des résultats 2022 du budget Panneaux photovoltaïques
- N° 2023 IV 06 : Budget - Décision modificative n° 1 du budget principal
- N° 2023 IV 07 : Budget - Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2025
- N° 2023 IV 08 : Budget - Sortie de l'actif
- N° 2023 IV 09 : Budget - Provision pour les Comptes Epargne Temps
- N° 2023 IV 10 : Budget - Tarification pour la Foire Saint-Macé 2023
- N° 2023 IV 11 : Budget - Tarification pour les marchés nocturnes 2023
- N° 2023 IV 12 : Budget - Versement de subvention aux associations
- N° 2023 IV 13 : Assurances - Lancement de la procédure formalisée de marché public Administration générale - Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS
- N° 2023 IV 14 : Enfance Jeunesse - Convention de gestion de l'ALSH avec la Communauté d'Agglomération
- N° 2023 IV 15 : Enfance Jeunesse - Acquisition de jeux pour l'ALSH : modification du plan de financement
- N° 2023 IV 16 : Enfance Jeunesse - Versement de subvention à l'OGEC de l'Immaculée Conception
- N° 2023 IV 17 : Patrimoine - Acquisition de la « Maison chinoise »
- N° 2023 IV 18 : Animations - Plan de financement pour l'acquisition de Cabanétapes
- N° 2023 IV 19 : Ressources Humaines - Ouverture et fermeture de postes

Le Maire,
David JUQUIN

Le secrétaire de séance,
Michel ROBIDEL